

Piscine couverte - Réfection des façades vitrées Est et Nord - Adoption du projet d'exécution - Demande de subvention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Construite en 1970, la piscine couverte a fait l'objet de plusieurs tranches de travaux réalisés lors de précédents exercices.

Ces travaux de réhabilitation ont été les suivants :

- réfection du bandeau,
- réfection de l'étanchéité et renforcement de l'isolation de la toiture,
- correction acoustique des locaux après suppression du flocage en sous face,
- séparation de la partie bassin de l'accueil du public,
- modification des circuits de chauffage des bassins,
- réfection des façades vitrées (1^{ère} tranche en 1989 sur les façades Ouest et Sud).

Dans un but d'économie d'énergie et de confort des usagers (suppression de l'effet paroi froide), il apparaît à présent nécessaire de prévoir l'intervention sur les châssis vitrés des façades Est et Nord.

En effet, les châssis métalliques existants sont corrodés et ne possèdent qu'un vitrage simple pour un lieu chauffé à 26-27 °C.

Cette nouvelle tranche de travaux portera sur le remplacement de ces châssis par un mur rideau constitué de profil aluminium à rupture de pont thermique avec vitrage isolant sur les façades Est et Nord.

Les services techniques municipaux qui ont conduit l'étude ont estimé ces travaux à 800 000 F TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet d'exécution et décider la réalisation de cette opération dont le coût sera imputé au chapitre 903.52/232.84004 (33000),

- autoriser M. le Député-Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché, ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,

- solliciter la participation financière du Département du Doubs, ainsi que l'autorisation de commencer les travaux avant l'éventuelle notification de subvention,

- inscrire cette participation au budget en dépenses au chapitre 903.52/232.84004 (33000) et en recettes au chapitre 903.52/1053.84004 (33000),

- assurer le financement de la part à la charge de la Ville à l'imputation des dépenses mentionnées au chapitre 903.52/232.84004 (33000) sur le BP 1991 et les exercices suivants.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.